



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Règlementation

Question écrite n° 63048

Texte de la question

M Bernard Pons appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur la réponse apportée à la question écrite n° 57397 (publiée au JO, AN, questions, n° 24 du 15 juin 1992), portant sur le problème des suffixes, en ce qui concerne les pensions militaires d'invalidité. Dans cette réponse, il disait : « S'agissant de la réforme du mode de calcul des suffixes, il est précisé qu'une réflexion est d'ores et déjà engagée pour évaluer les conséquences exactes de cette réforme ; une commission s'est réunie le 25 février en vue d'assouplir les règles actuelles afin de tenir compte des situations particulières de certains grands invalides. Il a été demandé aux associations de grands invalides participant à cette réunion de présenter leurs observations sur la question des suffixes. » Il lui demande si la réflexion citée dans cette réponse a abouti et si l'on peut espérer que les règles actuelles concernant les suffixes seront réexaminées, afin de tenir compte de la situation de certains grands invalides de guerre.

Texte de la réponse

Réponse. - Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre a déposé un amendement au cours du débat budgétaire à l'Assemblée nationale tendant à ce que la limitation des suffixes ne s'applique qu'aux pensions supérieures à 100 p cent et 50 degrés de suspension au lieu de 100 p cent précédemment. Cet amendement a été adopté à l'unanimité par les députés.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63048

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4765